



Assemblée générale

Distr. limitée
16 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 59 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Tuvalu : projet de résolution

Vers des partenariats mondiaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/215 du 21 décembre 2000, 56/76 du 11 décembre 2001 et 58/129 du 19 décembre 2003,

Réaffirmant qu'elle est résolue à créer, tant au niveau national qu'au niveau mondial, un environnement propice au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant les objectifs formulés dans la Déclaration du Millénaire¹, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et le fait qu'ils ont été réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005², en particulier pour ce qui est de mettre en place des partenariats en donnant au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, notamment aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté,

Insistant sur le fait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, doit être conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et apporter des

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.



contributions concrètes à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ainsi que leur examen, en particulier dans le domaine du développement et de l'élimination de la pauvreté, et doit être conduite de telle façon que l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation soient préservées,

Rappelant, dans ce contexte, les directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les milieux d'affaires³, et prenant note de la nomination par le Secrétaire général d'un représentant spécial conformément à la résolution 2005/69 de la Commission des droits de l'homme en date du 20 avril 2005⁴,

Rappelant en outre que les participants à la Conférence internationale sur le financement du développement se sont félicités de tous les efforts déployés pour encourager le civisme dans les relations d'affaires, et se félicitant de l'initiative prise par le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, en réponse à la résolution 58/230 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, de tenir une série de consultations avec diverses parties prenantes sur les questions de financement du développement, dont les conclusions ont été présentées pendant le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui s'est tenu à New York les 27 et 28 juin 2005⁵,

Prenant acte des rapports suivants :

a) *Building on the Monterrey Consensus: The growing Role of the Public-Private Partnerships in Mobilizing Resources for Development*⁶, présenté à la Réunion plénière de haut niveau des Nations Unies sur le financement du développement, qui s'est tenue à New York le 14 septembre 2005, par le Global Institute for Partnership and Governance du Forum économique mondial, en coopération avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Agence suisse pour le développement et la coopération;

b) *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous*⁷, publié par l'Organisation internationale du Travail et présenté au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 20 septembre 2004 par les Présidents de la Finlande et de la République-Unie de Tanzanie, Coprésidents de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, créée par l'Organisation internationale du Travail;

c) *Libérer l'entreprenariat : mettre le monde des affaires au service des pauvres*⁸, présenté au Secrétaire général par la Commission du secteur privé et du développement, créée par le Secrétaire général,

³ A/56/323, annexe III.

⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 3 (E/2005/23)*, chap. II, sect. A.

⁵ Voir A/60/219 et A/60/289, par. 42.

⁶ Voir <http://www.weforum.org/pdf/un_final_report.pdf>.

⁷ Voir Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation : *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous* (Bureau international du Travail, Genève, 2004).

Consulter aussi : <<http://www.ilo.org/public/french/wcsdg/docs/report.pdf>>.

⁸ Voir <<http://undp.org/cpsd/documents/report/english/fullreport.pdf>>.

Mettant l'accent sur le fait que tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, peuvent contribuer de diverses manières à lever les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement s'agissant de mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement durable et à réaliser les objectifs de développement de l'Organisation des Nations Unies en apportant notamment des ressources financières, un accès aux techniques, des compétences en matière de gestion et un appui aux programmes de prévention, de soins et de traitement du VIH/sida et d'autres maladies, y compris, le cas échéant, en réduisant le prix des médicaments,

Encourageant le secteur privé à participer, en tant que partenaire fiable et résolu, au processus de développement, à prendre en compte, non seulement les conséquences économiques et financières, mais également les incidences au niveau social et sur le plan du développement, des droits de l'homme, des sexospécificités et de l'environnement, de ses initiatives et, de manière générale, à accepter et appliquer le principe du civisme dans les relations d'affaires, c'est-à-dire à faire en sorte que les valeurs et responsabilités sociales influent sur un comportement et des politiques motivés par la recherche du profit, conformément à la législation et à la réglementation nationales,

Notant que le secrétariat de la Commission du développement durable poursuit ses efforts en vue de promouvoir les partenariats en faveur du développement durable, notamment par la mise en place d'une base de données interactives en ligne, l'élaboration d'un rapport sur les partenariats en faveur du développement durable à l'intention de la Commission à sa douzième session (2004), la tenue d'une foire du partenariat à sa treizième session (2005) et éventuellement à sa quatorzième session (2006), conformément à la conclusion à laquelle est parvenue le Conseil économique et social, selon laquelle les partenariats propres à promouvoir le développement durable, en tant qu'initiatives volontaires prises par les parties prenantes, contribuent à la mise en œuvre d'Action 21⁹ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg¹⁰ »),

Prenant note des progrès accomplis dans les partenariats des Nations Unies, notamment dans le cadre du Pacte mondial, du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, des commissions économiques régionales et de divers organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, et se félicitant de la création d'une multitude de partenariats au niveau local impliquant divers organismes des Nations Unies, des partenaires non étatiques et des États Membres, tels que l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural et l'initiative « Encourager les entreprises viables pour réduire la pauvreté » lancée par le Pacte

⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

¹⁰ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

mondial et mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé¹¹ »;

2. *Souligne* que les partenariats sont des relations volontaires de collaboration entre diverses parties, publiques et non publiques, qui conviennent d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'une activité spécifique et de partager les risques et les responsabilités ainsi que les ressources et les avantages;

3. *Note* que ces partenariats peuvent viser à promouvoir des questions cruciales de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, à susciter des normes communes, des valeurs partagées et un comportement éthique propres à faciliter les transactions commerciales et promouvoir les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, à mettre en commun les ressources et les connaissances spécialisées nécessaires et coordonner leur utilisation pour satisfaire les besoins humanitaires et de développement et à faire agir les marchés, les uns par rapport aux autres, de manière équitable et socialement responsable;

4. *Rappelle* que le Sommet mondial de 2005 a salué les contributions positives du secteur privé et de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, à la promotion et à l'application des programmes relatifs au développement et aux droits de l'homme, et s'est félicité du dialogue entre ces organisations et les États Membres, comme en témoignent les premières auditions interactives informelles de l'Assemblée générale avec les représentants des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé;

5. *Rappelle également* que le Sommet mondial de 2005 a décidé de renforcer la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes aux efforts de développement national ainsi qu'à la promotion du partenariat mondial en faveur du développement, et qu'il a encouragé les partenariats publics-privés dans les domaines suivants : réalisation de nouveaux investissements et création d'emplois; financement du développement; recherche de solutions aux problèmes de santé par le traitement et la recherche; et promotion de la science et de la technique au service du développement dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, de la protection de l'environnement, de l'utilisation durable des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, de l'énergie, des forêts et de l'incidence des changements climatiques;

6. *Encourage* le système des Nations Unies à continuer d'adhérer à une conception commune et systématique des partenariats qui mette davantage l'accent sur l'impact, la responsabilité et la durabilité, sans imposer une quelconque rigidité aux accords de partenariat et en tenant dûment compte des principes régissant les partenariats énoncés dans la résolution 58/129;

7. *Encourage également* des pratiques commerciales responsables telles que celles énoncées dans le Pacte mondial;

¹¹ A/60/214.

8. *Souligne* l'importance d'une bonne gestion des entreprises et de la responsabilité sociale de ces dernières et encourage le Bureau du Pacte mondial à continuer de favoriser des pratiques commerciales responsables, à promouvoir l'échange de pratiques optimales et à favoriser une action positive par l'apprentissage, le dialogue et les partenariats;

9. *Encourage* le Bureau du Pacte mondial à veiller à ce que les enseignements pertinents tirés des partenariats, notamment avec les milieux d'affaires, contribuent au processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies en cours;

10. *Se félicite* de la nomination par le Secrétaire général d'un conseiller spécial pour le Pacte mondial;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes autres dispositions pertinentes pour consolider les partenariats en renforçant leurs études d'impact, leur champ d'action stratégique et leur prise en main au niveau local et en améliorant la gestion des partenariats grâce à une formation appropriée à tous les niveaux, à la mise en commun des meilleures pratiques, à la rationalisation des directives des Nations Unies pour les partenariats et à l'amélioration des procédures de sélection des partenaires;

13. *Se félicite* des méthodes novatrices adoptées par les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les organismes issus des Accords de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, pour tirer le meilleur parti des partenariats afin de mieux mettre en œuvre leurs objectifs et programmes, en particulier pour ce qui est du développement et de l'élimination de la pauvreté, et les encourage à continuer d'étudier ces possibilités, compte tenu des différents mandats, modes de fonctionnement et buts des organes et organismes ainsi que des rôles spécifiques des partenaires non étatiques concernés;

12. *Recommande*, dans ce contexte, que les partenariats visent également à éliminer la discrimination, notamment à caractère sexiste, en matière d'emploi et de profession;

14. *Lance à nouveau un appel* :

a) À tous les organismes du système des Nations Unies engagés dans des partenariats, pour qu'ils veillent à préserver l'intégrité et l'indépendance de l'Organisation et fournissent des informations sur leurs partenariats dans leurs rapports ordinaires, le cas échéant, sur leur site Web et par d'autres moyens;

b) Aux partenaires, pour qu'ils communiquent des informations pertinentes aux gouvernements, aux autres parties prenantes, aux organes et organismes compétents des Nations Unies et autres organisations internationales concernées, de manière appropriée, et pour qu'ils procèdent à des échanges, notamment par le biais de rapports, en accordant une attention particulière à l'importance de l'échange entre partenaires d'informations sur leur expérience pratique;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur la mise en œuvre de la présente résolution.